



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Mairie d'Aime-La-Plagne

1112, Avenue de Tarentaise

BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex

www.ville-aime.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 01 / 2025 / PM

Portant autorisation annuelle aux prestataires internes et externes d'intervenir pour le compte de la collectivité sur l'ensemble du territoire communal.

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-4,

VU le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 5 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 3 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 7 mars 1975, 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment les articles R 110-1, L 411-1, R 412-1, R 415-5, R 415-11, R 417, R 417-5, R 417-9, R 417-10, R 431-10 du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4 et 9,

VU l'arrêté du 06/10/2022 portant délégation de fonction à M. Michel GENETTAZ, 1^{er} adjoint,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT que certains travaux doivent être effectués dans l'urgence et tenant compte des aléas météorologique,

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés pour le compte de la commune et de la communauté de commune, doivent se dérouler tout en assurant la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Les entreprises *BOCH TP, COLAS, PROXIMARK, MEREL Frères* et *SERPOLET SAVOIE-MONT-BLANC* sont autorisées à intervenir sur le domaine public afin de réaliser les travaux commandés par la collectivité.

Les travaux réalisés pour comptes des particuliers et des entreprises privées ne dispensent pas de l'obligation d'obtenir un arrêté de circulation.

Article 2 –

Afin de permettre l'entretien des espaces publics, des réseaux et infrastructures de la collectivité, les services techniques et les services espaces verts de la commune d'Aime-la-Plagne, ainsi que les services de la régie de l'eau de la commune d'Aime-la-Plagne sont autorisés à occuper le domaine public dans le cadre de leurs missions.

Article 3 –

Afin de permettre l'entretien de la voie verte et des infrastructures du pôle sportif de la Maladière, les services techniques de la communauté de communes des Versant d'Aime (COVA) sont autorisés à circuler sur la voie verte, sur le tronçon entre la RD990 et le stade de la Maladière.

Article 4 –

La réglementation prévue aux articles 1, 2 et 3 est applicable :

**DU mercredi 1er janvier 2025
AU mercredi 31 décembre 2025**

Article 5 –

Les entreprises citées à l'article premier ont l'obligation de prévenir la police municipale d'Aime-la-Plagne 15 jours avant le début d'exécution des travaux en détaillant la nature et la localisation des travaux.

Elles devront manifester leur souhait de prolonger le présent arrêté avant l'échéance de ce dernier. Il sera rendu caduque à la date échue.

Article 6 –

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Les pétitionnaires devront prendre sur leurs chantiers, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Les entreprises chargées des travaux seront tenues d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Article 7 – application

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AIME LA PLAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une notification sera transmise à

Article 8 – recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune d'Aime-la-Plagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38000 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois :

- A compter de la notification ou de la date d'affichage,
- Ou à compter de la réponse de la commune d'Aime-la-Plagne, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 9 – publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité, www.mairie-aime.fr

Fait à AIME LA PLAGNE, le 07 JAN. 2025

Pour le maire et par délégation, le 1^{er} adjoint,
Michel GENETTAZ

